



Communauté de Communes

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1	ROLE DE LA DECHETTERIE	3
ARTICLE 2	ACCES	3
ARTICLE 3	HORAIRES D'OUVERTURE	3
ARTICLE 4	DECHETS ACCEPTES	3
ARTICLE 5	DECHETS INTERDITS	4
ARTICLE 6	SEPARATION DES MATERIAUX	4
ARTICLE 7	STATIONNEMENT DES VEHICULES	4
ARTICLE 8	COMPORTEMENT DES USAGERS	5
ARTICLE 9	GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS	5
ARTICLE 10	ACCES DES PROFESSIONNELS	5
	A. L'ACCES	5
	B. CONDITIONS FINANCIERES	6
ARTICLE 11	COMPORTEMENTS DES SOCIETES DE PRESTATIONS	6
ARTICLE 12	INFRACTION AU REGLEMENT	6
ARTICLE 13	RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS	6
ANNEXE 1		7
ANNEXE 2		8

ARTICLE 1 RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné mis à disposition des particuliers mais aussi des artisans et commerçants et destiné à recevoir des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères résiduelles et assimilées.

La déchetterie a pour rôle de :

- permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement ou de leur nature (toxicité),
- procurer des filières de traitement adaptées à la nature des déchets et favoriser la valorisation par le tri, le recyclage et le réemploi,
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le domaine public et favoriser la préservation de l'environnement.

ARTICLE 2 ACCÈS

La déchetterie est accessible aux usagers (professionnels ou particuliers) possédant une carte de déchetterie.

Les cartes de déchetterie sont distribuées aux usagers inscrits au service de redevance incitative de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (particuliers ou professionnels).

L'accès aux sites sera refusé à chaque usager ne présentant pas cette carte.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur de carrosserie inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 3 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont indiqués en **annexe 1** du présent règlement.

La Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val-de-Saône se réserve le droit de fermer la déchetterie à titre exceptionnel.

En cas d'intempéries ou d'incidents particuliers, l'autorité territoriale pourra prendre la décision d'interdire l'accès à la déchetterie sans préavis. Cette information sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 4 DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés :

- **Cartons** : ils doivent impérativement être vidés de leur contenu et pliés
- **Ferraille** : métaux ferreux et non ferreux,
- **Bois,**
- **Mobilier,**
- **Placoplâtre**
- **Végétaux,**
- **Gravats,**
- **Déchets non recyclables** (encombrants non considérés comme des ordures ménagères),
- **Huiles moteur,**
- **Filtres à huile VL,**
- **Huiles alimentaires,**
- **Batteries,**
- **Déchets Dangereux des Ménages** : solvants, colles, acides, bases, aérosols, peintures, filtres...

- Piles et petits accumulateurs,
- Vêtements,
- Cartouches d'imprimantes,
- Capsules de café en aluminium,
- Radiographies,
- Pneumatiques propres (véhicules légers et moto) **et entiers** (non découpés ou en lambeaux).
-
- **Ampoules à économie d'énergie, néons.**

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée par l'autorité territoriale en fonction de l'évolution de la législation et de la volonté de mettre en place de nouvelles filières de recyclage.

A NOTER : les déchets des artisans et commerçants sont acceptés dans la déchetterie sous réserve qu'ils remplissent les conditions énoncées dans l'article 10.

ARTICLE 5 DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les Ordures Ménagères Résiduelles,
- les déchets artisanaux et commerciaux autres que ceux définis à l'article 4 (les déchets relevant d'une filière spécifique non présente sur le site seront refusés ; exemple : pare-brise, ...),
- les déchets hospitaliers, anatomiques, médicaux,
- les déchets à base d'amiante ciment,
- les extincteurs
- les épaves de véhicules à moteur,
- les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux (viscères),
- les déchets explosifs,
- les déchets radioactifs,
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardins,
- les pneumatiques agricoles, les pneumatiques PL, quads et génie civil, souillés ou découpés,
- les bouteilles de gaz,
- les pare-brise,
- **tous sacs plastiques de couleur opaque contenant des déchets.**

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est habilité à refuser tout déchet qui, par sa nature, son volume, sa forme ou sa quantité, présenterait un danger ou des sujétions particulières pour l'enlèvement et le traitement.

ARTICLE 6 SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet. Les Déchets Dangereux des Ménages devront être confiés directement au gardien qui, lui seul, est habilité à conditionner les produits dans les caisses prévues à cet effet.

ARTICLE 7 STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés. Lors du déchargement les moteurs des véhicules doivent être éteints. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

ARTICLE 8 COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Présenter leur carte de déchetterie à l'entrée du site,
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation),
- respecter les instructions du gardien,
- être poli et courtois,
- respecter les consignes de tri indiquées par le gardien ou sur les panneaux,
- respecter la propreté du site en balayant après son passage,
- **ne pas descendre dans les bennes pour toute action que ce soit,**
- **ne pas se livrer à toute récupération ou à tout commerce frauduleux dans l'enceinte de la déchetterie,**
- ne pas fumer dans l'enceinte de la déchetterie.

D'une manière générale, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes transmises par le gardien sous peine d'être exclus des déchetteries.

ARTICLE 9 GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- veiller au bon entretien du site,
- veiller à la sécurité du site,
- informer et conseiller les utilisateurs afin d'obtenir une bonne séparation des matériaux,
- contrôler les apports des usagers, et refuser tout déchet non conforme,
- tenir les différents registres nécessaires au bon fonctionnement de la déchetterie,
- assurer les demandes d'enlèvements auprès des différents prestataires,
- demeurer courtois en toute circonstance,
- tenir un registre des incidents et réclamations et d'assurer le relai auprès de l'autorité territoriale,
- faire appliquer le présent règlement intérieur,
- Informer sa hiérarchie de tout incident.

La mission du gardien est avant tout d'assurer le respect du présent règlement, de la réglementation en générale et d'accompagner les usagers dans leur démarche de tri. L'aide à la manutention par le gardien doit demeurer **exceptionnelle** et correspondre aux besoins éventuels **d'une personne en difficulté** (personne handicapée ou à mobilité réduite) et **en fonction de ses disponibilités**.

ARTICLE 10 ACCES DES PROFESSIONNELS

a. L'accès

L'accueil des professionnels est accepté **uniquement au niveau de la déchetterie d'Auxonne**, possédant une carte de déchetterie et est soumis aux exigences suivantes :

- les professionnels doivent se présenter au gardien de la déchetterie avant vidage des déchets pour estimer et enregistrer les quantités et les flux de déchets déposés,
- les professionnels doivent se soumettre au présent règlement,
- **l'accès aux professionnels est strictement interdit le samedi** (cependant un professionnel est autorisé à déposer le samedi si le dépôt de déchets est de nature à ne pas entraver le bon fonctionnement du site ; exemple : remplissage de benne anticipé du fait des apports volumineux).

b. Conditions financières

Les dépôts des professionnels sont payants, ceux-ci doivent s'acquitter d'une participation en lien avec la nature des déchets déposés. A noter : certaines filières sont gratuites.

Filières payantes : Déchets non recyclables, Déchets verts, Gravats, Déchets Dangereux des Ménages, Bois.

La tarification s'applique dès le 1^{er} dépôt de déchets apporté dans le cas des filières payantes. Un minimum de 1 m³ est comptabilisé pour chaque passage.

Le gardien possède un tableau de valeur qui lui permet de calculer le volume de déchets contenus dans le véhicule afin de pouvoir facturer le professionnel.

Dans le cas des DDM la tarification s'applique dès le 1^{er} kg de déchets apportés.

Filières gratuites : Cartons, Piles, Cartouches d'imprimantes, Ferraille, Déchets d'équipements électriques et électroniques, Néons, Mobilier, Capsules de café en aluminium et Pneumatiques (sous réserve des volumes apportés, en effet si ceux-ci sont trop importants le gardien se réserve le droit de refuser le dépôt des déchets)

A NOTER : ces listes ne sont pas exhaustives.

Les coûts sont issus du rapport annuel validé sur la qualité et prix du service public d'élimination des déchets de l'année n-2 pour l'année n.

Les entreprises extérieures au territoire seront facturées le prix initial par flux majoré de 20%.

La grille tarifaire est révisée annuellement et est présentée en **annexe 2** du présent règlement.

ARTICLE 11 COMPORTEMENTS DES SOCIÉTÉS DE PRESTATIONS

Toutes dégradations commises par les sociétés de prestations sur le matériel de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val-de-Saône devront être prises en charge par celles-ci et à leurs frais.

ARTICLE 12 INFRACTION AU RÈGLEMENT

Tout usager qui contreviendra au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites par la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val-de-Saône et se voir refuser l'accès aux déchetteries.

ARTICLE 13 RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Pour tout renseignement ou réclamation liés au service, les usagers peuvent s'adresser à :

Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val-de-Saône

Service Environnement

Ruelle de Richebourg

BP 80055

21130 AUXONNE

Tel : 03.80.27.03.20

contact@capvaldesaone.fr

Le présent règlement a été adopté lors du conseil communautaire du 11/12/2018.

HORAIRES D'OUVERTURES ANNUELS DES DECHETERIES

	AUXONNE	ATHEE	PONT	PONTAILLER	MAXILLY
LUNDI	13h30 à 17h	/	/	13h30 à 17h	/
MARDI	8h30 à 12h et 13h30 à 17h	13h30 à 17h	8h30 à 12h	13h30 à 17h	8h30 à 12h
MERCREDI	8h30 à 12h et 13h30 à 17h	8h30 à 12h	13h30 à 17h	8h30 à 12h et 13h30 à 17h	/
JEUDI	8h30 à 12h et 13h30 à 17h	/	/	13h30 à 17h	8h30 à 12h
VENDREDI	8h30 à 12h et 13h30 à 17h	8h30 à 12h	13h30 à 17h	13h30 à 17h	/
SAMEDI	8h30 à 12h et 13h30 à 17h	13h30 à 17h	8h30 à 12h	8h30 à 12h et 13h30 à 17h	8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Pour des raisons de sécurité les horaires des déchèteries sont susceptibles d'être modifiés :

- En cas **d'arrêté préfectoral alerte orange canicule** : les déchèteries seront ouvertes en journée continue de 7h30 à 12h
- En cas **d'arrêté préfectoral pour vent violent** : les déchèteries seront fermées le temps de la durée de l'alerte.
- En cas **de gèle** : les déchèteries ne seront ouvertes que lorsqu'on aura été en mesure de procéder au salage et que la déchèterie sera accessible sans danger

**GRILLE TARIFAIRE DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS
EN DECHETERIE
ANNEE 2025**

TYPES DE DECHETS	PRIX AU M3 (au kg pour les DDS)
DECHETS NON RECYCLABLES	16,95 €
DECHETS VERTS	10,55 €
BOIS	13,88 €
GRAVATS	8,79 €
DECHETS DANGEREUX SPECIFIQUES	1,02 €
PLACOPLATRE	34,32 €
FRIBOCIMENT (collecte une fois par an)	54,46 €

Pour les professionnels n'ayant pas de bac à ordures ménagères résiduelles,
une part abonnement annuelle de 141€ sera facturée.

Les entreprises extérieures au territoire seront facturées le prix initial par flux majoré de 20%.
Une part abonnement annuelle de 141 € sera facturée.

N.B : Une clause d'indexation automatique sera appliquée au 1er janvier de l'année N, basée sur le pourcentage de revalorisation des bases locatives cadastrales, tel que décidé dans la loi de finances. (cf. délibération du conseil communautaire n°CC60-849191224 du 19 décembre 2024)

